RAPPORT ANNUEL 2010

Sommaire

Message du Président	1
Chiffres clés	2
RAPPORT DE GESTION	**3 - 16**
L'action Bourse Direct	3
Organigramme au 31 décembre 2010	3
Les métiers et le positionnement de Bourse Direct	4 - 5
Rapport d'activité et de développement durable	6 - 7
Résultats	8
Gouvernement d'entreprise	9 - 16
COMPTES ANNUELS	**18 - 30**
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	18
Bilan	19
Compte de résultat	20
Annexe aux comptes annuels	21 - 29
Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société relatifs aux cinq derniers exercices	30
TEXTE DES RÉSOLUTIONS	**32 - 36**
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2011	

Leader français indépendant de la finance sur Internet, Bourse Direct intègre tous les métiers du courtage en ligne, de la transaction boursière aux services de back office et d'exécution.
L'action Bourse Direct (codes : FR0000074254, BSD) est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris de NYSE Euronext.

Message du Président

L'année 2010 fut une année contrastée avec une croissance mondiale tirée par les pays émergents notamment en Asie, alors que les pays industrialisés enregistrent des taux de chômage élevés, une atonie des marchés intérieurs et des dettes publiques colossales. La performance des différentes places boursières est à l'image de l'économie des pays. Ainsi les pays du nord de l'Europe affichent des performances intéressantes en 2010 avec des progressions marquées : Danemark (+36 %), Suède (+21 %), Allemagne (+16 %), Finlande (+19 %), Autriche (+16 %), Norvège (+18 %), alors que les marchés des pays du sud ont été fortement affectés par les craintes liées au niveau de leurs déficits publics ; c'est le cas de la Grèce (-36 %), de l'Espagne (-17 %), de l'Italie (-13 %) et du Portugal (-11 %). Le CAC40 enregistre quant à lui une performance médiane de -3,3 % sur l'année. L'indice parisien n'est donc pas parvenu à se rapprocher de l'équilibre en clôturant à 3804,78 points fin 2010, contre 3936,53 points le 31 décembre 2009.

En 2010, Bourse Direct a également connu une année contrastée marquée par un volume d'activité soutenu au premier semestre puis un net ralentissement à partir de l'été 2010. Bourse Direct a cependant continué à développer ses activités et augmenté sa part de marché dans son secteur de la bourse en ligne pour atteindre près de 17 % en fin d'année 2010. Le nombre de comptes de sa clientèle s'établit à près de 50 000 en fin d'année 2010 en croissance constante au cours des dernières années.

Les produits d'exploitation de Bourse Direct s'élèvent à 27,3 millions d'euros en 2010 contre 27,2 millions d'euros en 2009. Le résultat d'exploitation de la Société s'inscrit ainsi en bénéfice de 2,6 millions en hausse de 16,5 % par rapport à 2009. Cette amélioration s'explique principalement par une bonne maîtrise des coûts au cours de l'année écoulée. Bourse Direct enregistre un bénéfice social d'un montant de 2,8 millions d'euros en 2010 en hausse de 11,6 % par rapport à l'année précédente.

En 2011, Bourse Direct entend accélérer sa politique de croissance organique et proposer à sa clientèle de nouveaux produits et services très compétitifs et adaptés à l'évolution des marchés tout en veillant au maintien de sa rentabilité.

Je tiens à remercier chaleureusement les actionnaires de Bourse Direct de leur confiance et de leur fidélité ainsi que l'ensemble des équipes de la Société pour son dynamisme et son engagement.

Catherine Nini

Chiffres clés

Chiffre d'affaires
(en m€)

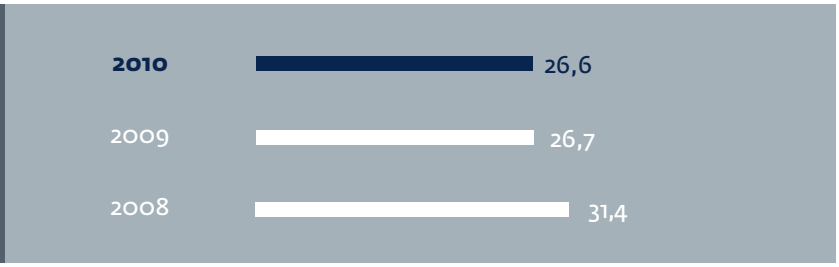

Produits d'exploitation bancaire
(en m€)

Résultat d'exploitation
(en m€)

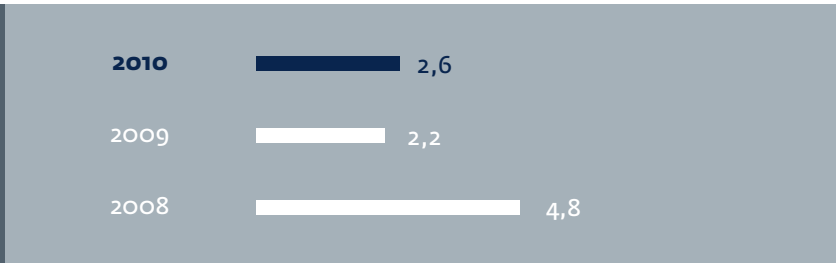

Résultat net
(en m€)

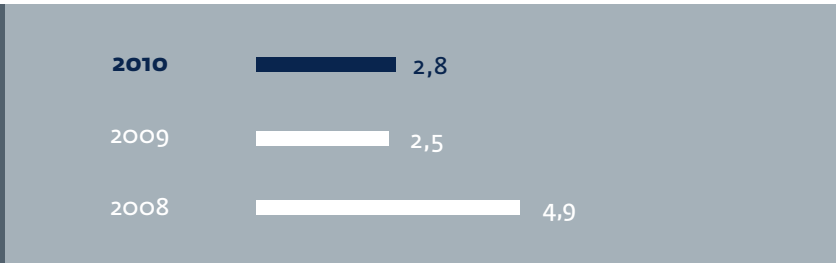

L'action Bourse Direct

Après avoir réalisé en 2009 une remontée de 22,3 %, le CAC 40 a montré beaucoup d'hésitation tout au long de l'année 2010 pour terminer sur une performance négative de -3,3 %.

L'action Bourse Direct débute l'année 2010 avec un cours de 1,29 euro, qui sera son cours le plus haut de l'année.
Sur les six premiers mois l'action baisse lentement et atteint son plus bas en clôture le 2 juillet à 0,85 euro.
Le second semestre marque une remontée du cours de l'action Bourse Direct, qui termine ainsi à 1,05 euro le 31 décembre 2010.

La capitalisation boursière de Bourse Direct s'élève à 58 753 152 euros au 31 décembre 2010.

Données boursières

En Euros	**2010**	2009
Nombre d'actions au 31/12	**55 955 383**	55 635 383
Capitalisation boursière au 31/12	**€ 58 753 152**	€ 71 213 290
Cours le plus haut	**€ 1,29**	€ 1,42
Cours le plus bas	**€ 0,85**	€ 1,03
Dernier cours de l'année	**€ 1,05**	€ 1,28
Volume quotidien en nombre de titres	**9 200**	8 940

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010

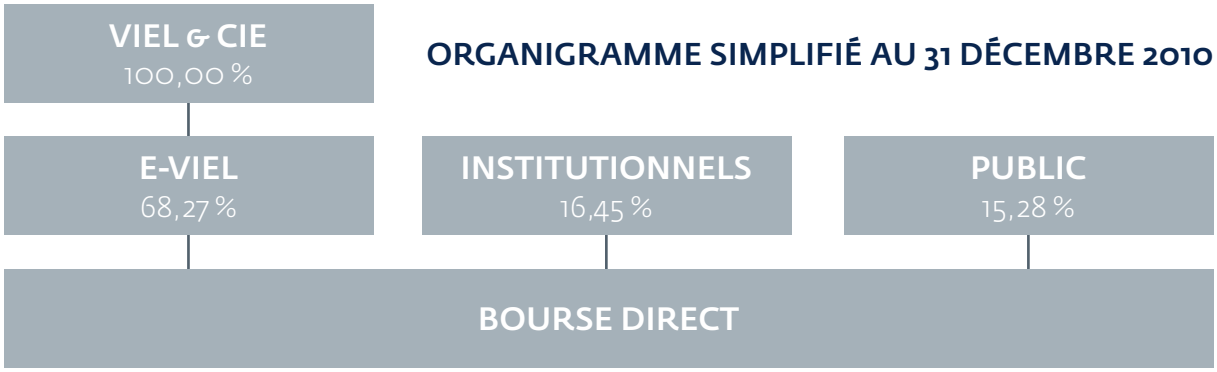

Calendrier indicatif 2011

Jeudi 20 janvier	***Publication du communiqué de presse du Chiffre d'Affaires du 4ème trimestre 2010, avant l'ouverture de la bourse.***
Jeudi 17 février	***Publication du communiqué de presse des résultats 2010, avant l'ouverture de la bourse.***
Jeudi 17 février	***Réunion SFAF/journalistes, Salle de Conférences Bourse Direct, 75 017 Paris.***
Jeudi 14 avril	***Publication du communiqué de presse du Chiffre d'Affaires du 1er trimestre 2011, avant l'ouverture de la bourse.***
Mardi 17 mai	***Assemblée Générale des Actionnaires, Pavillon Ledoyen, 75 008 Paris.***
Jeudi 21 juillet	***Publication du communiqué de presse du Chiffre d'Affaires du 2ème trimestre et des résultats semestriels 2011, avant l'ouverture de la bourse.***
Jeudi 21 juillet	***Réunion SFAF/journalistes, Salle de Conférences Bourse Direct, 75 017 Paris.***
Jeudi 20 octobre	***Publication du communiqué de presse du Chiffre d'Affaires du 3ème trimestre 2011, avant l'ouverture de la bourse.***

Fiche signalétique

Bourse Direct est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C de NYSE Euronext Paris. Le 6 juin 2000, le nominal de Bourse Direct a été divisé par deux.

- Année fiscale du 1er janvier au 31 décembre
- Code ISIN : FR 0000074254 - BSD ; code RIC : BDRP.LN
- Valeur nominale : 0,25 euro

Par Internet sur www.boursedirect.fr, rubrique Corporate. Un espace dédié à la communication avec les actionnaires de Bourse Direct :
• Cours de bourse • Communiqués • Agenda • Chiffres clés • Présentations • Information réglementée

Contacts

Relations Actionnaires - 253 boulevard Pereire - 75852 Paris cedex 17 - France
Tél. : +33 1 56 43 70 20 - Fax : +33 1 56 43 70 98 - relationspubliques@boursedirect.fr

Les métiers et le positionnement de Bourse Direct

Leader français indépendant de la finance sur Internet, Bourse Direct intègre tous les métiers du courtage en ligne, de la transaction boursière aux services de Back-Office et d'exécution.

La Bourse en Ligne

Expert des marchés financiers, Bourse Direct dispose d'une plate-forme complète de services et de produits financiers traités sur Internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, CFD (Contract For Difference), trackers, warrants, certificats, OPCVM, assurance-vie.
La clientèle des courtiers en ligne privilégiant une forte expertise dans les produits et services qui lui sont destinés, Bourse Direct met à la disposition de ses clients sur ses sites Internet, www.boursedirect.fr, www.capitol.fr, www.tradebox.fr, www.absysteme.fr, www.wargny.com, www.mesactions.com, une sécurité optimale, une information économique et financière en direct, ainsi qu'une écoute quotidienne.
En septembre 2010, Bourse Direct révolutionne le marché de la bourse en ligne en proposant l'ordre de bourse à moins de 1 € sur un site transactionnel de grande qualité. Cette nouvelle offre tarifaire, plébiscitée par les investisseurs particuliers, est simple et claire : 99 centimes l'ordre de bourse jusqu'à 1100 € et au-delà : 0,09 % du montant de l'ordre jusqu'à 100 000 € (avec un maximum de 12 € par ordre). Et cela, sans aucuns frais cachés : pas de droits de garde, pas d'abonnement, pas de frais de tenue de compte, pas de minimum d'ordres par mois.
Ainsi, Bourse Direct devient le courtier en ligne le plus compétitif du marché quel que soit le profil d'investisseur.
Forte de son impact sur les marchés européens (NYSE Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles) avec cette offre, Bourse Direct s'est également positionnée au niveau international en proposant à sa clientèle un accès direct aux principales bourses étrangères couplé, là encore, à la tarification la plus compétitive du marché. Les clients de Bourse Direct ont la possibilité d'investir sur la bourse de New York à partir de 8,50 € jusqu'à 10 000 €.
En parallèle, Bourse Direct a mis en place un partenariat avec Equiduct, plateforme de négociation paneuropéenne, pour permettre une meilleure exécution à ses clients. En effet, la concurrence des nouvelles MTF (Multilateral Trading Facility) et de leur carnet d'ordres a permis de générer des opportunités de transactions à de meilleures conditions, non accessibles jusque là aux investisseurs particuliers dont la grande majorité des ordres est traitée sur le marché domestique. Ainsi, Bourse Direct offre, dès 2010, à ses clients particuliers les bénéfices issus de la directive MIF : amélioration des prix traités et transparence.

Bourse Direct se positionne comme l'un des premiers courtiers en ligne en France à proposer à ses clients le meilleur prix d'exécution.
L'une des spécificités de Bourse Direct est de permettre à ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 22h. Ainsi, une équipe de chargés de clientèle est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne. De plus, pour les investisseurs souhaitant consulter des recommandations pertinentes sur des valeurs tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille, Bourse Direct propose son service « Infos d'Experts », couplé à un site dédié enrichi en contenu.
Le dialogue avec ses clients étant l'une de ses priorités, Bourse Direct a développé une politique de proximité en implantant des agences Bourse Direct à Toulouse, Nantes et Lyon.

Par ailleurs, Bourse Direct organise, à Paris et en région, des formations gratuites plusieurs fois par mois pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances ou de découvrir de nouveaux instruments financiers. Bourse Direct a également mis en place des séances de coaching de 2 jours, formations intensives destinées aux investisseurs qui souhaitent perfectionner leur approche des marchés et améliorer leurs techniques boursières.

Pour les investisseurs très actifs sur les marchés, Bourse Direct propose une offre sur mesure avec sa plate-forme de trading « TradeBox » : un outil de professionnel innovant et ultra performant pour le passage d'ordres associé à une tarification adaptée au volume d'ordres traités. En 2009, la TradeBox devenait aussi TradeBox Futures en proposant un accès direct aux marchés dérivés : Future CAC40 et options. La TradeBox Futures qui propose une offre tarifaire parmi les plus compétitives du secteur, a remporté cette année un vif succès auprès des investisseurs initiés.

Fort de son positionnement sur le marché de la bourse en ligne, Bourse Direct a élargi sa gamme de produits et de services en proposant une offre patrimoniale, avec une rubrique dédiée aux OPCVM et un produit d'assurance-vie totalement Internet : Bourse DirectVie. Bourse DirectVie a été récompensé en mars 2010 du Laurier d'Or du magazine Investir pour sa performance sur le fonds euros. A noter que cette année encore, Bourse DirectVie versera l'un des meilleurs taux distribués du marché. Le positionnement sur ce segment permet à Bourse Direct de répondre aux attentes des investisseurs recherchant une offre globale en matière de placements.

En 2011, Bourse Direct poursuivra l'intégration des innovations technologiques au coeur de son offre, notamment le déploiement d'outils de mobilité en complément de son service précurseur sur téléphone portable : lancement de son Appli iPhone effectué en janvier 2011, développement de services pour androïdes, tablettes type iPad etc.
Forte de ces perspectives, Bourse Direct entend conforter, en 2011, son statut de leader indépendant de la finance en ligne en France.

Les Services de Back-Office et d'exécution automatisés

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.
Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc).
Au cours de l'année 2010, ce service a été déployé auprès d'un grand client institutionnel.

En 2011, Direct Securities entend continuer son développement auprès d'acteurs majeurs de la finance.

BOURSE DIRECT
Restez connecté à votre portefeuille
et passez vos ordres en direct
Contactez nos Chargés de clientèle pour toute question
01 56 88 40 40
PATRIMOINE PRIVÉ
Abonnez-vous
Testez nos Outils Virtuels
Formations gratuites
Analyse Graphique
SICAV & FCP

Rapport d'activité et de développement durable

Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2010

Une stratégie de croissance en 2010

En 2010, Bourse Direct a accéléré sa politique de croissance en lançant un nouveau tarif en septembre, se positionnant ainsi comme l'acteur le plus compétitif du secteur. Dans un marché de la bourse en ligne où les principaux acteurs s'orientent vers des services bancaires, Bourse Direct poursuit son développement sur son cœur de métier et propose à ses clients « le meilleur de la bourse en ligne » en termes de services et de tarifs.

Dans un contexte boursier encore hésitant, Bourse Direct a renforcé sa position sur le secteur en augmentant encore sa part de marché sur le secteur (plus de 15 % sur l'année), en développant son fonds de commerce (près de 50 000 comptes de clients) tout en améliorant sa rentabilité de 16,5 % (résultat opérationnel).

Bourse Direct a également fait des choix stratégiques dans une organisation des marchés en pleine évolution depuis la « déréglementation » des marchés financiers dans le cadre de la MIFID en choisissant la plateforme « Equiduct » comme partenaire.

Contexte économique et activité de Bourse Direct en 2010

Redémarrage de la croissance mondiale dans un contexte d'endettement insoutenable

Après les dernières années qui avaient été marquées par un fort ralentissement de la croissance mondiale, l'estimation du Fonds Monétaire International (octobre 2010) laisse augurer une croissance du PIB mondial de 4,30 % sur l'année 2010 après une contraction à 0,9 % en 2009.

Cette embellie masque cependant des situations bien contrastées avec d'une part des pays émergents qui s'affirment aujourd'hui comme les véritables moteurs de l'économie mondiale, affichant en moyenne un taux de croissance de 7 %, voire de 10 % pour la Chine, alors que la plupart des pays industrialisés conservent des taux de chômage élevés, de 9,8 % aux Etats-Unis à 10,1 % dans la zone Euro, et restent marqués par une atonie de leur marché intérieur.

Cette asymétrie a pourtant été renforcée par les politiques de rigueur adoptées dans la plupart des grands pays de l'OCDE afin de juguler la forte augmentation de leur niveau d'endettement public. Alors que la crise mondiale semble être née de l'endettement privé, les politiques de relance mises en place en 2008 et 2009 et destinées à lutter contre ses effets ont provoqué un vaste mouvement de transfert vers l'endettement public. Dans un contexte où la dette de ces Etats était déjà à un niveau élevé, des doutes ont commencé à poindre sur leur capacité à soutenir un tel niveau de déficits publics. Ces craintes ont été amplifiées par la situation difficile de la Grèce et de l'Irlande et se sont traduites par l'annonce de mesures d'austérité sans précédent depuis plusieurs décennies, au risque d'obérer les perspectives de reprise à court terme.

Les marchés actions

Dans ce contexte, la performance des différentes places boursières mondiales apparaît comme le reflet des événements macroéconomiques. Ainsi, les pays du nord de l'Europe affichent des performances enviables en 2010 avec des progressions marquées : Danemark (+36 %), Suède (+21 %), Allemagne (+16 %), Finlande (+19 %), Autriche (+16 %), Norvège (+18 %), alors que les marchés des pays du sud ont été fortement affectés par les craintes sur le niveau de leurs déficits publics ; c'est le cas de la Grèce (-36 %), de l'Espagne (-17 %), de l'Italie (-13 %) et du Portugal (-11 %). Le CAC40 enregistre quant à lui une performance médiane de -3,3 % sur l'année.

Aux Etats-Unis, le S&P500 affiche une progression supérieure à 11 % en 2010 ; la performance des pays émergents mesurée par le MSCI Emerging Markets s'élève à plus de 17 % dans une année, là encore, marquée par une volatilité soutenue par les incertitudes sur le calendrier de reprise.

En France, après avoir réalisé en 2009 une remontée de 22,3 %, le CAC 40 a montré beaucoup d'hésitation tout au long de l'année 2010 pour terminer sur une performance négative de -3,3 %. En 2010 aucune tendance n'est parvenue à s'établir malgré la volatilité. Le marché a été balloté entre les flots de bons résultats et de signes de redressement des sociétés, et la

montée d'inquiétudes fortes concernant la solidité du système au niveau macro-économique, notamment la crise Grecque et le risque important de récession qui a fait dévisser les marchés au printemps. La remontée n'a pas été aisée, sur fond de crise des dettes souveraines ressurgissant à intervalles réguliers, assommant chaque fois les marchés sous le coup de dégradations de notes étatiques de la part des agences de notation. L'indice parisien n'est donc pas parvenu à se rapprocher de l'équilibre en clôturant à 3 804,78 points fin 2010, contre 3 936,53 points pour le 31 décembre 2009.

Le marché de la bourse en ligne

Pour l'année 2010, les statistiques annuelles des investisseurs particuliers sur Internet communiquées par l'association ACSEL soulignent une année plutôt en retrait par rapport à 2009. Le nombre d'ordres exécutés par les courtiers en ligne retrouve le niveau de 2008 à 11,6 millions d'ordres en baisse de 7,8 % sur l'année 2009.

Les principaux indicateurs clés de la performance de Bourse Direct sont sa part de marché, l'évolution du nombre d'ordres exécutés et sa capacité à recruter de nouveaux clients. Ces principaux indicateurs dépendent bien entendu du contexte de marché, l'activité de Bourse Direct étant fortement corrélée à l'environnement des marchés financiers. L'ensemble des performances est satisfaisant en 2010 et démontre cette année encore le dynamisme de la Société : la part de marché en nombre d'ordres exécutés de Bourse Direct est passée de 12,2 % au 31 décembre 2008, à 13,7 % au 31 décembre 2009 et à 15,5 % au 31 décembre 2010. Au cours des trois derniers exercices, Bourse Direct a connu une croissance constante de sa part de marché enregistrant 3,3 points de hausse sur la période. Bourse Direct a exécuté 1 778 025 ordres en 2010 contre 1 837 527 ordres en 2009 contre (1 622 765 en 2008) soit une baisse de 3,2 %. Bourse Direct enregistre près de 50 000 comptes à fin 2010. Les clients de Bourse Direct ont effectué en moyenne 3,12 ordres par compte et par mois sur l'ensemble de l'année 2010 comparé au secteur de la bourse en ligne qui a réalisé une moyenne de 0,92 ordre sur la même période. La clientèle de Bourse Direct reste une des clientèles les plus dynamiques sur le marché.

Ainsi, au cours de l'année 2010, Bourse Direct a enregistré un chiffre d'affaires stable par rapport à 2009 alors que 2009 avait enregistré une baisse de 15,1 % par rapport à 2008. Cette stabilité du chiffre d'affaires s'est accompagnée d'une nette amélioration de la marge d'exploitation dans une stratégie de croissance organique de la Société.

Bourse Direct propose un service de bourse en ligne qui s'articule autour d'une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance-Vie), produits dérivés (Options, Futures), CFD. La Société met à disposition de sa clientèle des outils innovants et performants ainsi qu'une tarification adaptée au profil de ses différents clients.

Bourse Direct dispose également d'un service d'exécution, qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients mais également d'un service de tenue de compte, exécution, compensation auprès d'intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ». Ce service a été déployé auprès de grands clients institutionnels au cours de l'année 2010.

Bourse Direct offre également des formations gratuites dont les thèmes vont de l'initiation à la bourse à l'analyse technique.

Perspectives 2011

Le contexte économique 2011 semble plus positif mais encore très incertain sur fonds de dettes des Etats insoutenables. Bourse Direct poursuivra sa politique de croissance sur son cœur de métier tout en proposant de nouveaux services à sa clientèle.

Son objectif d'atteinte d'une taille critique sur son cœur de métier s'appuie sur une offre tarifaire compétitive adaptée aux besoins de la clientèle afin d'accroître le nombre de ses clients. Bourse Direct veillera à offrir de nouveaux services sur d'autres marchés au travers de ses plateformes. Ces développements s'accompagneront d'efforts d'amélioration de la rentabilité de la Société en 2011.

Résultats

Résultat de Bourse Direct en 2010

En M€	**2010**	2009	Variation
Produits d'exploitation bancaire	**27,3**	27,2	+0,4 %
Charges d'exploitation bancaire	**-4,1**	-4,6	-12,2 %
Produit Net Bancaire	**23,2**	**22,6**	**+3,0 %**
Charges d'exploitation	**-20,6**	-20,4	+1,0 %
Résultat d'exploitation	**2,6**	**2,2**	**+16,5 %**
Résultat courant avant impôt	**2,6**	**2,2**	**+16,5 %**
Résultat exceptionnel	**-0,1**	-	-
Impôt	**0,3**	0,3	-
Résultat net	**2,8**	**2,5**	**+11,6 %**

Les produits d'exploitation bancaires de Bourse Direct s'élèvent à 27,3 millions d'euros stables par rapport à 2009. Les produits d'exploitation bancaires restent encore cette année fortement pénalisés par un niveau de taux d'intérêt historiquement bas.

Ainsi, Bourse Direct enregistre des revenus* de 26,6 millions d'euros en 2010 contre 26,7 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2009, stable sur la période.

Le produit net bancaire s'établit à un montant de 23,2 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros en 2009 soit une hausse enregistrée de 3,0 %. Cette augmentation du produit net bancaire s'explique par une forte réduction des charges d'exploitation bancaires en baisse de 12,2 %, consécutive à la politique de maîtrise des coûts de la Société. Les charges d'exploitation atteignent 20,6 millions d'euros contre 20,4 millions d'euros en 2009. Ces charges sont principalement constituées de charges de personnel à hauteur de 6,5 millions d'euros en 2010 stables par rapport à 2009.
Le résultat d'exploitation de la Société s'inscrit ainsi en bénéfice de 2,6 millions d'euros en 2010, contre 2,2 millions d'euros en 2009 soit en croissance de 16,5 %. La marge d'exploitation, calculée sur le produit net bancaire s'établit à 11,2 % en 2010, contre 10,2 % en 2009.

Bourse Direct enregistre ainsi un **bénéfice net d'un montant de 2,8 millions d'euros** contre 2,5 millions d'euros en 2009 en hausse de 11,6 %.
Bourse Direct ne supporte pas de charge d'impôt en raison d'un report déficitaire d'un montant de 2,0 millions d'euros après imputation du résultat de l'exercice 2010, y compris amortissements réputés différés. La Société constate par ailleurs un Crédit d'Impôt Recherche d'un montant de 0,3 million d'euros en 2010.
Après prise en compte du résultat bénéficiaire de 2010, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à **42,8 millions d'euros au 31 décembre 2010** (42,3 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2009). Bourse Direct a distribué un dividende à ses actionnaires en 2010 au titre du résultat 2009 pour un montant total de 2,2 millions d'euros. La trésorerie disponible de Bourse Direct s'établit à près de 29,3 millions d'euros ; Bourse Direct n'enregistre aucune dette bancaire au 31 décembre 2010.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

En 2011, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2010.

Affectation du résultat

L'exercice 2010 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 2 793 449,58 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivant :

Dotation à la réserve légale	140 000,00 euros
Distribution de dividendes	2 238 215,32 euros
Report à nouveau	415 234,26 euros
	2 793 449,58 euros

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

Dividende versé en 2010	2 225 415,32 euros
Dividende versé en 2009	2 225 415,32 euros
Dividende versé en 2008	-

Informations concernant le capital social

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, à la connaissance de la Société, possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2010

Actionnariat	**Situation au 31 décembre 2010**		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	38 200 015	68,27 %	68,27 %
Tocqueville Finance	5 296 692	9,47 %	9,47 %
SwissLife	3 907 021	6,98 %	6,98 %
Public	8 551 655	15,28 %	15,28 %
TOTAL	**55 955 383**	**100,00 %**	**100,00 %**

** Les revenus sont constitués des commissions de courtage, des produits de trésorerie de la clientèle et des autres produits bancaires nets.*

Gouvernement d'entreprise

Options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce et de l'article 174-20 du décret du 23 mars 1967, nous vous rappelons les caractéristiques des plans de souscription d'actions mis en place en 1999, 2001 et 2002 pour les salariés de la Société.
Les caractéristiques des plans sont les suivantes :

Nature du plan *(En euros)*	**Plan de souscription 2001**			
Date de l'Assemblée générale	17 janvier 2001			
Date des premières attributions au titre du plan	18 janvier 2001			
Date de départ d'exercice des options	18 janvier 2004			
Date d'expiration de la période de levée d'options	18 janvier 2011			
Date des attributions au titre du plan	18 janvier 2001	2 avril 2001	8 janvier 2002	27 mai 2002
Prix de souscription par action	4,2 euros	2,85 euros	2,1 euros	2,1 euros
Nombre d'options en circulation au 1er janvier	16 000	53 000	118 250	-
Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Dont le nombre d'options attribuées aux membres du comité de direction au cours de l'exercice	-	-	-	-
Nombre d'options annulées au cours de l'exercice	-		-	-
Nombre d'options exercées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Dont le nombre d'options des membres du comité de direction annulées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Nombre d'options en circulation au 31 décembre	**16 000**	**53 000**	**118 250**	
Nombre de personnes concernées	2	16	13	-

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires de plans de souscription d'actions, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée. L'augmentation de capital est constatée pour le prix d'exercice lors de la levée de l'option par le bénéficiaire. Les charges sociales que la Société devrait acquitter si les actions étaient cédées avant une période de cinq ans à compter de leur date d'attribution sont comptabilisées au moment de la cession des actions.

Plan d'attribution d'actions gratuites

Le 6 Septembre 2010, 320 000 actions ont été livrées dont 120 000 à des mandataires sociaux. Ce plan d'actions gratuites avait été mis en place par le Conseil d'administration du 6 septembre 2006, conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société. Ses caractéristiques étaient les suivantes :

Nature du plan *(En euros)*	**Plan d'attribution 2006**
Date de l'Assemblée générale	23 décembre 2005
Date des premières attributions au titre du plan	06 septembre 2006
Nombre total d'actions gratuites attribuées	320 000
Date de départ d'attribution des actions	06 septembre 2010
Date de fin d'indisponibilité des actions	06 septembre 2012
Date des attributions au titre du plan	06 septembre 2010
Prix de souscription par action	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1er janvier	320 000
Nombre d'actions livrées au cours de l'exercice	320 000
dont livrées aux mandataires sociaux	120 000
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	-
Dont des actions des membres du comité de direction annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	**-**
Nombre de personnes concernées	3

Ces plans étaient assortis d'une condition de maintien d'un contrat de travail avec la société.
Lors de la livraison de ces titres, une augmentation de capital de 80 000 euros a été effectuée. Aucune autre variation n'est intervenue dans le capital de la Société au cours des deux derniers exercices.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code relatives aux options d'achat et de souscription d'actions et en vertu des articles L. 225-197-1 et suivants dudit Code relatives aux actions gratuites.

Gouvernement d'entreprise

Il n'a pas été consenti d'options ni d'actions gratuites durant l'année à aucun des mandataires sociaux de la Société à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, ni par la Société, ni par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce, ni par les sociétés qui lui sont liées, ni par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Enfin, la Société ou les sociétés ou groupements qui lui sont liés n'ont consenti aucune option aux salariés de la Société.

Programme de rachat d'actions

Au terme de sa septième résolution, l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2010 a autorisé un programme de rachat d'actions. Ce programme n'a pas été mis en place par le Conseil d'administration.
Au terme de sa huitième résolution, l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2010 a autorisé le Conseil d'administration, à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment. Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration.

Mandataires sociaux

Le Conseil d'administration est composé de six administrateurs dont deux femmes. La présidence du conseil et la direction générale sont assurées par une même personne.

Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à chacun des mandataires sociaux :

Année 2010		Rémunération brute versée (a)							
Noms	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite	Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Catherine Nini	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	80 000	-			-	80 000	-	-
Christian Baillet	Administrateur	-		-					17 622 (a)
Patrick Combes	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	332 687 (b)
Yves Naccache	Administrateur	-	-	-		-	-	-	-
Dominique Velter	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
William Wostyn *représentant la société E-VIEL*	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) dont 17 622 euros de jetons de présence. (b) dont 18 872 euros de jetons de présence.

La Société n'a versé aucun jeton de présence en 2010.

Année 2009		Rémunération brute versée (a)							
Noms	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite	Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Catherine Nini	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	84 993	-	-	-	-	84 993	-	-
Jean-Luc Jancel	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	119 410
Gérard Buisson	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	119 410
Patrick Combes	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	332 687(a)
Yves Naccache	Administrateur	-	-	-		-	-	-	-
Dominique Velter	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
William Wostyn *représentant la société E-VIEL*	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) dont 18 872 euros de jetons de présence.

La Société tient compte des recommandations AFEP MEDEF concernant la présentation des rémunérations des dirigeants. Ces éléments sont détaillés dans le document de référence disponible auprès de la Société ou sur son site Internet.

Au cours de l'exercice 2010, MM. Jean-Luc Jancel et Gérard Buisson ont mis fin à leurs mandats d'administrateurs. Par ailleurs, le Conseil d'administration du 22 juillet 2010 a nommé par cooptation M. Christian Baillet comme Administrateur de la Société en remplacement d'un démissionaire ; la ratification de cette cooptation sera soumise à l'Assemblée générale qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Il est indiqué également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102 al. 4) :

Madame Catherine Nini : Administrateur d'E-VIEL, Administrateur d'Arpège Finances, Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Directeur Général délégué de VIEL et Compagnie Finance, Directeur financier de VIEL & Cie.

Monsieur Christian Baillet : Président de la SAS Anglo-Française, Président de Quilvest Switzerland (Suisse), Vice-président du conseil de surveillance de la SA Quilvest Banque Privée, Vice-président du Conseil d'administration de Quilvest SA (Luxembourg), Gérant de la SCI Fondation Bemberg, Terold SARL (Luxembourg), Administrateur de Quilvest Europe SA (Luxembourg), Administrateur de VIEL & Cie, Administrateur de VIEL et Compagnie Finance.

Monsieur Patrick Combes : Directeur Général de VIEL & Cie, Président Directeur Général de VIEL et Compagnie Finance, Président du Conseil d'administration de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Président du Conseil d'administration de Financière Vermeer NV (Pays-Bas), Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de Verbalys, Gérant de la SCI VIEL Foch, Gérant de la SCI de Vaullongue, Gérant de Immoviel.

Monsieur Yves Naccache : Directeur Général Délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'Administration de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée.

Madame Dominique Velter : Président Directeur Général d' E-VIEL, Administrateur de TRADIFICOM (Suisse), Directeur du marketing stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse).

Monsieur William Wostyn : Président Directeur Général d'Arpège Finances, Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, représentant permanent de VIEL et Compagnie Finance au Conseil d'administration de 3VFinance, Représentant permanent de E-VIEL SA au Conseil d'administration de Bourse Direct SA, Administrateur des sociétés TSH SA (Suisse), TFS SA (Suisse), Tradition UK Ltd (Royaume Uni), Meitan Tradition Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni) Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition (North America) Inc (Etats-Unis), Tradition Asiel Securities Inc (Etats-Unis), Finarbit AG (Suisse), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), représentant permanent de TSH (Suisse) au Conseil d'administration de TSAF, représentant permanent de TSH (Suisse) au Conseil d'administration de TSAF OTC, Représentant permanent de TSH SA (Suisse) au conseil d'administration de Finance 2000, Directeur Juridique de VIEL & Cie et de Compagnie Financière Tradition.

Responsabilités sociales, environnementales de l'entreprise

La responsabilité sociale et environnementale de Bourse Direct porte principalement sur des valeurs essentielles dans les métiers de la finance comme la « Responsabilité de l'entreprise » et « le Respect des Règles » vis à vis de l'ensemble des intervenants : les salariés, les clients, les actionnaires, les partenaires. Bourse Direct regroupe près de 50 000 comptes de clients fin 2010. Le service proposé à la clientèle de Bourse Direct doit être mené de façon sociale et responsable notamment au travers d'une politique de gestion des risques adaptée et d'une stratégie de développement conforme à ces règles. Cette responsabilité sociale et environnementale est portée par la Société mais aussi par l'ensemble de ses collaborateurs.

Organisation des moyens humains

L'effectif au 31 décembre 2010 était de 94 salariés, contre 76 à la fin de l'exercice social clos le 31 décembre 2009. Bourse Direct a procédé au transfert d'une activité concernant une équipe de développement informatique composée de 12 personnes. Cette équipe a rejoint les effectifs de Bourse Direct le 1er septembre 2010.

Il n'existe pas de risques liés à l'évolution des effectifs de la Société.

Une charte déontologique

La charte de déontologie fait partie intégrante du règlement intérieur et a été signée individuellement par l'ensemble du personnel. Le règlement intérieur est en conformité avec les normes de la profession. Le Code de déontologie proposé aux salariés de Bourse Direct début 2008, a été enrichi notamment des modifications rendues nécessaires par la Directive Abus de Marchés transposée, la Directive MIF, le Nouveau Règlement Général de l'AMF et ses projets de modification.

Actions en matière de formation

Bourse Direct n'a pas mis en œuvre de plan annuel de formation mais privilégie les actions ponctuelles de formation en fonction des besoins exprimés ou constatés du personnel. Les formations collectives ont porté notamment sur la connaissance des nouveaux outils mis en place dans le cadre du déploiement des activités de Bourse Direct ainsi que sur des formations de sensibilisation à la lutte contre l'argent du terrorisme et du blanchiment.

Le souci de l'environnement

Dans le cadre de son activité Bourse Direct donne l'accès aux marchés boursiers à une clientèle de particuliers. Ce métier fait l'objet d'une forte régulation de la part des organismes de surveillance et de contrôle. Il n'existe pas de risques environnementaux directement liés au métier de Bourse Direct, ses activités étant dématérialisées dans le domaine de la finance. Bourse Direct contribue cependant à la sauvegarde de l'environnement en contrôlant la consommation d'électricité dans les espaces communs à l'ensemble des salariés (minuterie) et en veillant au recyclage du papier à détruire.

Risques liés à l'activité de Bourse Direct

Les risques de Bourse Direct sont soit des risques inhérents à l'activité des marchés financiers, soit des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de services et est par ailleurs, couverte par une assurance de responsabilité civile.

Par ailleurs, conformément au règlement 97-02 du CRBF, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). Des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles

Gouvernement d'entreprise

de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction Générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et le contrôle de la comptabilité générale, le contrôle des reportings réglementaires assuré par la Direction Financière
- des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités.

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externe mandaté à cet effet.

Les risques identifiés

Les risques identifiés au sein de Bourse Direct conformément au règlement 97-02 du CRBF sont les risques suivants :

Risque opérationnel

Ce risque résulte principalement du risque technologique lié au métier de Bourse Direct et du risque d'exécution des ordres sur le marché. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et par la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ». Concernant l'exécution des ordres, le risque porte principalement sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La Société dispose d'un certain nombre de contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations.

Risque de crédit / contrepartie

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD.

Pour les opérations SRD, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent en général d'un effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses postions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération. Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont historisés et archivés par le service du contrôle.

Risque de marché

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en dehors des activités de SRD, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne fait pas d'opérations pour compte propre en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.
Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché en dehors de celui vu précédemment.

Risque de taux d'intérêt

Bourse Direct est très peu soumise au risque de taux d'intérêt global. Elle n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations au SRD sur NYSE Euronext. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue à un taux variable. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la Société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Risque d'intermédiation des prestataires de services d'investissement

Les risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations. Le risque principal réside dans les défaillances d'une succession de contrôles automatiques ou humains. Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des équipes opérationnelles dans le cadre d'un contrôle de premier niveau mais également du contrôle interne de la Société.

Risque de règlement

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients conservés et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La Société est peu soumise au risque de règlement puisque les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent, en règle générale, être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs, Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC. Les titres de la bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès d'ABN Amro (ex-Fortis Netherlands). Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.

Risque de liquidité

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant au SRD, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement.

Ne détenant aucune de ses propres actions, Bourse Direct n'est pas exposée au risque de variation de son cours de bourse.
En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct. La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la Bourse en ligne dont résulte l'image de la Société et sa pérennité. Bourse Direct veille dans la gestion quotidienne de son activité à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place. Le développement de la Société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse de la Société. La protection de l'environnement, dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct passe principalement pas la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la Société.

Activités en matière de recherche et développement.
Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelle technologie applicable au métier de Bourse Direct, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct bénéficie du crédit impôt recherche.

Situation d'endettement de la Société
Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2010.

Information sur les filiales et participations
Depuis la cession, au 31 août 2007, de sa filiale Arpège Finances, Bourse Direct ne détient plus aucune participation.

Information sur les garanties
A la suite d'une opération de marché atypique, Bourse Direct a reçu une garantie à première demande de sa maison-mère, la société E-VIEL. Cette garantie a été activée au cours de l'exercice 2007.

Information sur les fournisseurs

En €	Dettes non échues			Dettes non échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2010	1 022 635	60 241	82	101 183	1 184 141

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement.

Actionnariat salarié
Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
La structure du capital de la Société est présentée en page 3 du présent rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 68,27 %, ce qui est susceptible de limiter le succès d'une éventuelle offre publique sur la société sans l'accord de cet actionnaire.
Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) la Société est soumise au règlement 96-16 du CRBF qui dispose que « toute personne ou tout groupe de personnes agissant ensemble doit obtenir une autorisation du CECEI préalablement à la réalisation de toute opération de prise, d'extension ou de cession de participation, directe ou indirecte, dans une entreprise assujettie, lorsque cette opération a pour effet de permettre à cette personne ou à ces personnes :

- d'acquérir ou de perdre le pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'entreprise,
- d'acquérir ou de perdre le tiers, le cinquième ou le dixième des droits de vote ».

Par ailleurs, « toute transaction ayant pour résultat de permettre à une personne ou à plusieurs personnes ensemble d'acquérir le vingtième des droits de vote doit être déclarée immédiatement à l'ACP ».
Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la société, de convention entre actionnaires. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent en page 8 du présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titre comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société.
Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société. Le Conseil d'administration a, en outre, été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées en page 16 et suivantes du présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration les autorisations financières décrites en page 16 et suivantes du présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Gouvernement d'entreprise

Opérations réalisées par les dirigeants

Conformément à l'article 222-15-3 du Règlement général de l'AMF, vous trouverez ci-dessous un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice, déclaré à la Société.

Nom du dirigeant concerné	Opération	Nombre de titres
E-Viel, administrateur	Acquisition d'actions	654 000

Délégations accordées au Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article L.225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2010 :

Type de Délégation	AGO	Echéance	Montant autorisé	Utilisation en 2010	Autorisation résiduelle
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	18/05/2010	12 mois	3 000 000		3 000 000
Augmentation de capital (réservée aux salariés-suppression du DPS)	18/05/2010	26 mois	139 888		139 888
Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique)	18/05/2010	18 mois	10 000 000		10 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	18/05/2010	12 mois	1 398 884		1 398 884
Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS)	19/05/2009	26 mois	3 000 000		3 000 000
Augmentation de capital (délégation globale avec maintien du DPS)	19/05/2009	26 mois	3 000 000		3 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription d'actions)	19/05/2009	38 mois	208 633		208 633
Augmentation de capital (attribution d'actions de souscription existantes ou à créer)	19/05/2009	26 mois	208 633		208 633
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions)	19/05/2009	26 mois	30 000 000		3 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	19/05/2009	12 mois	1 390 884		1 390 884

Autorisation d'émission d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéfices de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

Il n'a pas été fait usage de cette autorisation en 2010.

Autres informations

Bourse Direct ne constate pas de dépenses et charges non déductibles qui auraient supporté l'impôt en raison de ce caractère non déductible. Par ailleurs, aucun montant de frais généraux n'a été réintégré dans le bénéfice imposable à la suite d'un redressement fiscal notifié.

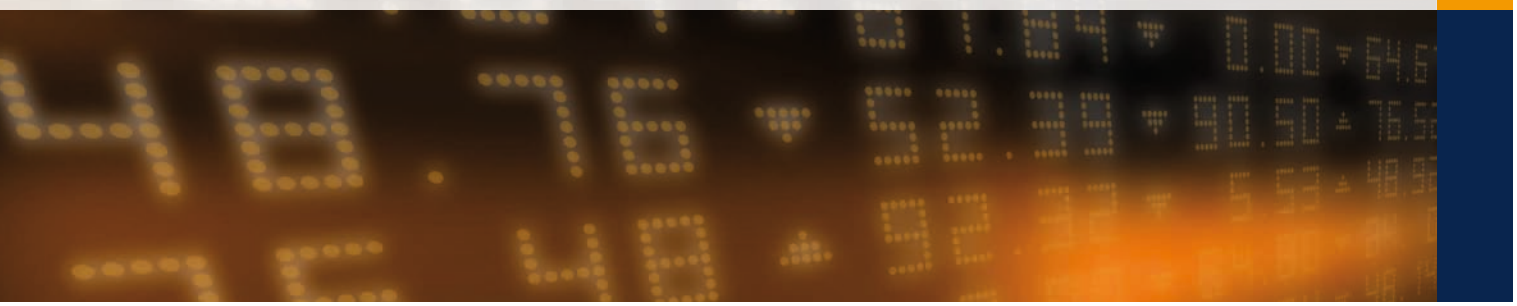

Rapport du Conseil sur les résolutions

Votre Conseil d'administration vous soumet le texte des résolutions portant sur :

En la forme ordinaire annuelle

1/ Comptes de l'exercice 2010, affectation du résultat et conventions réglementées

La **première résolution** concerne l'approbation des comptes sociaux de Bourse Direct.

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La **deuxième résolution** propose d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 qui s'élève à € 2 793 449,58, en affectant au compte de réserve légale la somme de € 140 000, au versement d'un dividende d'un montant de € 2 238 215,32, fixant ainsi à € 0,04 le montant du dividende par action, et au compte de report à nouveau la somme de € 415 234,26.
Le dividende serait détaché le 7 juin 2011 et mis en paiement à compter du 10 juin 2011.

La **troisième résolution** est relative aux conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce et approuve le rapport de vos commissaires aux comptes qui constate l'absence de conclusion de conventions réglementées au cours de l'exercice 2010, non déjà approuvées par la précédente Assemblée générale.

2/ Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur

La **quatrième résolution** ratifie la cooptation de M. Christian Baillet en qualité d'administrateur telle que décidée par le Conseil d'administration du 22 juillet 2010 en remplacement d'un administrateur démissionnaire. Le mandat pour lequel M. Christian Baillet a été coopté arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, il appartient également à l'Assemblée de se prononcer sur le renouvellement de son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3/ Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes

Les **cinquième** et **sixième résolutions** constatent l'arrivée à leur terme des mandats du commissaire aux comptes de Ernst & Young Audit et du commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Fabrice Chaffois. Il est proposé de renouveler le mandat de Ernst & Young Audit et de nommer en remplacement de Mr Fabrice Chaffois, Mr Luc Valverde du Cabinet Picarle & Associés, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. L'Autorité des Marchés Financiers, ni l'Autorité de Contrôle Prudentiel n'ont fait d'observations à ce renouvellement et cette nomination.

4/ Autorisation de rachat d'actions propres

La **septième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par l'assemblée du 18 mai 2010.

Il conviendra alors de fixer les termes et modalités d'un nouveau programme de rachat qui pourrait présenter les principales caractéristiques suivantes :

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'intervenir sur les actions de la Société en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Le nombre maximal de titres que le Conseil serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.
Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.
La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.
Le Conseil d'administration est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil n'a pas mis en place de tel programme au cours de l'exercice 2010.

En la forme extraordinaire

5/ Autorisations financières

Dans la **huitième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Gouvernement d'entreprise

Dans la **neuvième** et la **dixième résolution**, nous vous proposons de renouveler les délégations globales au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, des pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.

Dans la **neuvième résolution** cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans la **dixième résolution**, cette délégation globale est avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

* € 3 000 000,- pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi.
* € 3 000 000,- ou encore de la contre valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, pour protéger les droits des titulaires desdites valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opérations emportant de tels ajustements.

Nous vous précisons que les montants nominaux d'augmentation de capital et d'émission de titres d'emprunt visés à la neuvième résolution sont cumulatifs.

Ces délégations seraient valables pendant une durée de vingt-six mois.

La **onzième résolution** délègue au Conseil d'administration la possibilité de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves dont le montant ne pourra être supérieur à € 3 000 000.

La **douzième résolution** délègue au Conseil d'administration la possibilité d'émettre des bons de souscription d'action, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation du capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser € 30 000 000. Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

Dans la **treizième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes détenues par la société, soit d'actions gratuites à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux. Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de cette autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital social de la société, ce plafond étant fixé indépendamment des plafonds applicables aux autres délégations et autorisations qui seraient données par votre Assemblée générale.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de six mois à compter de la fin de la période d'acquisition. L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de vingt six mois.

Dans la **quatorzième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital de façon réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 443-5 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre Société dans le cadre d'une telle résolution.

La **quinzième résolution** délègue au Conseil d'administration la possibilité d'émettre des « bons d'offres » en cas d'offre publique sur la Société, dans le cadre des dispositions légales.

Le montant maximal de bons à émettre ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social, et le montant maximal des actions qui peuvent ainsi être émises ne pourra dépasser € 10 000 000 de valeur nominale.

Cette délégation serait valable pendant une durée de dix huit mois.

6 / Pouvoirs

La **seizième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.

COMPTES ANNUELS

18 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

19 BILAN

20 COMPTE DE RÉSULTAT

21 - 29 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

30 RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Bourse Direct, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté des comptes, votre Société est conduite à effectuer des estimations portant notamment sur l'évaluation des fonds de commerce (notes 2.6 et 7 de l'annexe des comptes). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leur estimation et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs concernés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 4 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT	**ERNST & YOUNG Audit**
Manuel Le Roux	Olivier Drion

BILAN

ACTIF *(En euros)*	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisse, banques centrales, C.C.P.	4	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	5	-	-
Créances sur les établissements de crédit	4	**240 481 888**	210 274 846
Opérations avec la clientèle	11	**9 385 969**	9 151 372
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	-	14 006 778
Actions et autres titres à revenu variable	6	**78 244 578**	39 443 707
Participations et autres titres détenus à long terme			-
Parts dans les entreprises liées		**106 714**	106 714
Immobilisations incorporelles	7	**14 185 297**	13 570 154
Immobilisations corporelles	8	**1 060 237**	1 399 671
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Comptes de négociation et de règlement	9	**7 988 573**	6 233 257
Autres actifs	10	**494 374**	679 986
Comptes de régularisation	11	**796 602**	571 585
TOTAL ACTIF		**352 744 231**	**295 438 070**

PASSIF *(En euros)*	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales, C.C.P.		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	4	**77 897 869**	38 001 559
Opérations avec la clientèle	12	**209 741 228**	203 940 893
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	13	**2 901 388**	2 310 526
Comptes de régularisation	13	**579 444**	532 232
Comptes de négociation et de règlement	9	**18 383 258**	8 075 978
Provisions	14	**413 198**	317 069
CAPITAUX PROPRES	15	**42 827 847**	**42 259 813**
Capital souscrit		**13 988 846**	13 908 846
Primes d'émission		**23 126 593**	23 206 593
Réserves		**393 032**	263 032
Report a nouveau		**2 525 926**	2 377 235
Résultat de l'exercice		**2 793 450**	2 504 107
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**352 744 231**	**295 438 070**

COMPTE DE RÉSULTAT

En Euros	Notes	**2010**	2009
Intérêts et produits assimilés		**2 494 373**	2 281 510
Intérêts et charges assimilées		**-327 428**	-306 055
Revenus des titres à revenu variable		**-**	-
Commissions (produits)		**23 866 982**	24 139 728
Commissions (charges)		**-3 770 311**	-4 330 023
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		**357 267**	381 947
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		**-**	-
Autres produits d'exploitation bancaire	16	**606 121**	384 459
Autres charges d'exploitation bancaire		**-**	-
PRODUIT NET BANCAIRE	17	**23 227 004**	**22 551 565**
Charges générales d'exploitation	18	**-18 838 953**	-18 546 632
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		**-1 780 275**	-1 709 841
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**2 607 776**	**2 295 092**
Coût du risque	19	**-18 365**	-72 557
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**2 589 412**	**2 222 535**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	20	**-**	-47 011
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**2 589 412**	**2 175 524**
Résultat exceptionnel	21	**-85 882**	46 061
Impôt sur les bénéfices	22	**289 920**	282 522
RÉSULTAT NET		**2 793 450**	**2 504 107**
Résultat net par action		**0,05**	0,05
Résultat net dilué par action		**0,05**	0,04

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2010

En 2010, Bourse Direct a poursuivi sa politique de croissance organique en lançant notamment un nouveau tarif en septembre 2010, positionnant la société comme l'acteur le plus compétitif du marché. Dans un marché de la bourse en ligne où les principaux acteurs s'orientent vers des services bancaires, Bourse Direct poursuit son développement sur son cœur de métier et propose à ses clients « le meilleur de la bourse en ligne » en termes de services et de tarifs. Dans un contexte de marché encore hésitant, Bourse Direct a renforcé sa position sur le marché en augmentant encore sa part de marché sur le secteur (plus de 15 %[1] sur l'année), en développant son fonds de commerce (près de 50 000 comptes de clients) tout en améliorant sa rentabilité de 16,5 % (résultat opérationnel).
Bourse Direct a également fait des choix stratégiques dans une organisation des marchés en pleine évolution depuis la « déréglementation » des marchés financiers dans le cadre de la MIFID en choisissant la plateforme « Equiduct » comme partenaire.

(1) Selon les données communiquées par l'ACSEL, l'Association pour le commerce et les services en ligne.

2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

2.1 Obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

Les titres sont classés en fonction de :
- leur nature : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable,
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :
- ***titres de transaction :*** ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat,
- ***titres de placement :*** ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.

A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

- ***titres d'investissement :*** il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
  - soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt,
  - soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.2 Effets publics et valeurs assimilées

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

2.3 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des provisions économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

2.4 Actions propres

La Société ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2010, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2010.

2.5 Participations et autres titres détenus à long terme

Il s'agit de titres de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte notamment des perspectives de rentabilité et de la quote-part de la Société dans la situation nette.

2.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont dépréciées selon les critères suivants :
- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 1 an à 3 ans
- les marques ne sont pas amorties.

Les fonds de commerce représentent une clientèle bien identifiée et sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Sur une base semestrielle, ces fonds de commerce font l'objet d'une évaluation de leur valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur de marché calculée est inférieure au coût d'acquisition du fonds de commerce.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Les logiciels produits par la Société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

2.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.
Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5

2.8 Autres actifs

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires.

2.9 Comptes de négociation et de règlement

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.
Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.
Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

2.10 Provisions

Les provisions pour risques et charges, conformément aux prescriptions du Règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains.

2.11 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la Société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date.
Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

- Taux d'escompte : 4,5 %
- Taux de mortalité : TH/TF 2004-2006
- Inflation : 2,0 %
- Taux de rotation : de 50 % à 0 % de 20 ans à 60 ans et plus
- Evolution future des salaires : de 5 % à 2 % de 25 ans à 60 ans et plus
- Charges patronales : 53,0 %

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

2.12 Reconnaissance des revenus

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique « Commissions - Produits » sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique « Commissions - Charges ».

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

2.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

2.14 Résultat net par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la Société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Compte tenu de l'effet dilutif sur le résultat par action, l'exercice potentiel des options de souscription d'actions (187 250 actions potentielles, cf note 15.2), ces éléments ont été retenus dans le calcul du nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation pour la période close le 31 décembre 2010.

3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la Société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

4. CAISSE, CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

En Euros	Créances		Dettes	
	2010	2009	**2010**	2009
Caisse	-	-	-	-
Comptes ordinaires à vue	**91 081 191**	156 762 107	**6 170 405**	6 970 170
Créances et dettes à terme	**149 400 697**	53 512 739	**71 727 464**	31 031 389
TOTAL	**240 481 888**	**210 274 846**	**77 897 869**	**38 001 559**

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.
Les dettes à terme d'un montant de € 71 727 464 sont liées au financement des positions SRD de la clientèle de la société.
Ces créances et dettes ont une échéance inférieure à un an.

5. EFFETS PUBLICS ET ASSIMILÉS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

En Euros	31.12.2009	Augmentation	Diminution	**31.12.2010**
Certificats de dépôt	14 006 778	14 016 000	28 022 778	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	**14 006 778**	**14 016 000**	**28 022 778**	-

Au cours de l'exercice 2009, Bourse Direct avait procédé au placement d'une partie de sa trésorerie propre en certificats de dépôts auprès d'établissements bancaires français très bien notés ; ces placements à taux fixe et à court terme ne présentaient pas de risque de taux ou de contrepartie.

6. ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Au 31 décembre 2010, le poste des « Actions et autres titres à revenu variable » est composé de la façon suivante :

En Euros	31.12.2009	Augmentation	Diminution	**31.12.2010**
Titres de transaction	39 443 707	38 800 871	-	**78 244 578**
TOTAL	**39 443 707**	**38 800 871**	-	**78 244 578**

Ces titres sont détenus dans le cadre de l'activité SRD des clients de Bourse Direct.

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 2.6, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

En Euros	Valeur brute au 31.12.2009	Augmentation	Diminution	**Valeur brute au 31.12.2010**
Marques	92 994	-	-	**92 994**
Logiciels	9 030 230	1 864 209	-	**10 894 439**
Fonds de commerce	13 252 125	-	-	**13 252 125**
Immobilisations incorporelles en cours	295 657	316 923	295 657	**316 923**
TOTAL	**22 671 006**	**2 181 132**	**295 657**	**24 556 481**

En Euros	Amortissements cumulés au 31.12.2009	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	**Amortissements cumulés au 31.12.2010**
Marques	76 225	-	-	**76 225**
Logiciels	6 953 846	1 270 331	-	**8 224 177**
Fonds de commerce	2 070 782	-	-	**2 070 782**
TOTAL	**9 100 853**	**1 270 331**	-	**10 371 184**

Valeurs Nettes Comptables *En Euros*	**Valeurs Nettes Comptables 31.12.2010**	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2009
Marques	**16 769**	16 769
Logiciels	**2 670 262**	2 076 384
Fonds de commerce	**11 181 343**	11 181 343
Immobilisations en cours	**316 923**	295 657
TOTAL	**14 185 297**	**13 570 154**

Le poste des « Fonds de commerce » comporte principalement les fonds de commerce des marques « Mesactions » apportés par E-VIEL pour une valeur brute de € 5 262 562, provisionné à hauteur de € 2 070 782, le fonds de commerce Etna Finance pour un montant de € 1 216 771, apporté par Compagnie Financière Européenne ABS lors de la fusion avec Bourse Direct, ainsi que le fonds de commerce Wargny.com acquis en 2006 auprès de la Banque Privée Fideuram Wargny.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Sur une base semestrielle, les fonds de commerce font l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que leur valeur d'utilité est au moins égale à leur valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash flow actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle. Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash flow et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 8,9 %
- Taux de croissance à l'infini : 3 %

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôt.
Les évaluations obtenues par cette méthode nous conduisent à ne constater aucune dépréciation des fonds de commerce enregistrés au bilan de la société au 31 décembre 2010.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 2.7, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

En Euros	Valeur brute au 31.12.2009	Augmentation	Diminution	**Valeur brute au 31.12.2010**
Agencements, installations	951 144	9 787	-	**960 931**
Matériel de transport	10 011	-	-	**10 011**
Matériel de bureau informatique	3 734 737	160 722	-	**3 895 459**
Mobilier	133 053	-	-	**133 053**
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	**-**
TOTAL	**4 828 945**	**170 509**	**-**	**4 999 454**

En Euros	Amortissements cumulés au 31.12.2009	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	**Amortissements cumulés au 31.12.2010**
Agencements, installations	217 085	85 732	-	**302 817**
Matériel de transport	10 011	-	-	**10 011**
Matériel de bureau informatique	3 086 270	419 280	-	**3 505 550**
Mobilier	115 907	4 932	-	**120 839**
TOTAL	**3 429 273**	**509 944**	**-**	**3 939 217**

Valeurs Nettes Comptables *En Euros*	**Valeurs Nettes Comptables 31.12.2010**	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2009
Agencements, installations	**658 114**	734 059
Matériel de transport	**-**	-
Matériel de bureau informatique	**389 909**	648 467
Mobilier	**12 214**	17 146
Immobilisations corporelles en cours	**-**	-
TOTAL	**1 060 237**	**1 399 671**

9. COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

En Euros	Actif		Passif	
	2010	2009	**2010**	2009
Comptes de négociation et règlement	**7 988 573**	6 233 257	**18 383 258**	8 075 978
TOTAL	**7 988 573**	**6 233 257**	**18 383 258**	**8 075 978**

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

10. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

En Euros	**2010**	2009
Immobilisations financières	**112 395**	100 129
Fournisseurs débiteurs	**-**	-
Personnel	**31 343**	26 875
Etat et organismes sociaux	**59 916**	35 234
TVA	**-**	221 770
Débiteurs divers	**290 720**	295 978
TOTAL	**494 374**	**679 986**

Les immobilisations financières sont principalement constituées de dépôts et cautionnements.
A l'exception des immobilisations financières, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

11. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

En Euros	**2010**	2009
Charges constatées d'avance	**432 222**	229 185
Maintenance informatique	**171 540**	*88 887*
Achat d'informations et de flux	**168 467**	69 784
Redevances - Licences	**10 709**	7 938
Divers	**81 506**	62 576
Produits à recevoir	**364 380**	342 400
TOTAL	**796 602**	**571 585**

12. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Ce poste se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2010 :

En Euros	**2010**	2009
Actifs		
Créances sur les sociétés du groupe consolidant	**1 813 795**	2 185 294
Créances clients	**8 331 872**	7 808 560
Provisions sur créances clients	**-759 698**	-842 482
TOTAL	**9 385 969**	**9 151 372**
Passif		
Comptes courants vis-à-vis des sociétés du groupe consolidant	**8 246 900**	9 012 851
Clients de la société de bourse	**161 739**	232 659
Avoirs de la clientèle	**201 332 589**	194 695 383
TOTAL	**209 741 228**	**203 940 893**

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an. Les créances à plus d'un an, d'un montant de € 991 407 au 31 décembre 2010, font l'objet d'une provision à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société.

Ce poste comprend une créance litigieuse sur un client de la société ; Bourse Direct n'encourt aucun risque sur cette créance, celle-ci ayant fait l'objet d'une garantie par sa maison-mère (cf note 23.2).

13. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

En Euros	**2010**	2009
Fournisseurs	**1 184 142**	900 982
Provision pour primes et congés payés	**776 679**	748 358
Dettes sociales et fiscales à payer	**896 942**	660 918
Créditeurs divers	**43 625**	268
Autres passifs	**2 901 388**	**2 310 526**
Charges à payer	**579 444**	532 232
Comptes de régularisation	**579 444**	**532 232**
TOTAL autres passifs et comptes de régularisation	**3 480 832**	**2 842 758**

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.
Les charges à payer sont principalement constituées de frais de fonctionnement de la société.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

14. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

En Euros	**Montant à l'ouverture de l'exercice 2010**	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		**Montants au 31 décembre 2010**
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques et charges :					
- liées au personnel	**-**	-	-	-	**-**
- litiges clients et autres	**91 000**	53 420		1 000	**143 420**
Provisions pour impôts	**-**	-	-	-	**-**
Autres provisions	**-**	-	-	-	**-**
Sous total des provisions pour risques et charges	**91 000**	**53 420**	**-**	**1 000**	**143 420**
Provision pour retraite	**226 069**	43 709	-	-	**269 778**
TOTAL	**317 069**	**97 129**	**-**	**1 000**	**413 198**

15. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

15.1 Variation des capitaux propres

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 955 383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

En Euros	31 décembre 2009	Affectation résultat 2009	Dividende versé	Autres mouvements	Résultat de la période	**31 Décembre 2010**
Capital social	13 908 846	-	-	80 000	-	**13 988 846**
Prime d'émission	23 206 593	-	-	-80 000	-	**23 126 593**
Réserves	263 032	130 000	-	-	-	**393 032**
Report à nouveau	2 377 235	2 374 107	-2 225 416	-	-	**2 525 926**
Résultat de l'exercice	2 504 107	-2 504 107	-	-	2 793 450	**2 793 450**
TOTAL	**42 259 813**	**-**	**-2 225 416**	**-**	**2 793 450**	**42 827 847**

Affectation du résultat 2009

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 18 mai 2010, le résultat 2009 a été affecté de la sorte :

Dotation à la réserve légale	130 000,00 euros
Distribution de dividendes	2 225 415,32 euros
Report à nouveau	148 691,44 euros
	2 504 106,76 euros

Affectation du résultat 2010

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2011 d'affecter le résultat de l'exercice de la sorte :

Dotation à la réserve légale	140 000,00 euros
Distribution de dividendes	2 238 215,32 euros
Report à nouveau	415 234,26 euros
	2 793 449,58 euros

Augmentation de capital
Au cours de l'exercice 2010, une augmentation de capital de € 80 000 a été réalisée par création de 320 000 actions (voir 15.3).

15.2 Plan d'options de souscription d'actions
Certains salariés peuvent bénéficier d'un plan d'options de souscription d'actions. Ces plans sont assortis d'une condition de maintien d'un contrat de travail avec la société.

Les caractéristiques des plans existants sont les suivantes :

Nature du plan *(En euros)*	**Plan de souscription 2001**			
Date de l'Assemblée Générale	17 janvier 2001			
Date des premières attributions au titre du plan	18 janvier 2001			
Date de départ d'exercice des options	18 janvier 2004			
Date d'expiration de la période de levée d'options	18 janvier 2011			
Date des attributions au titre du plan	18 janvier 2001	2 avril 2001	8 janvier 2002	27 mai 2002
Prix de souscription par action	4,2 euros	2,85 euros	2,1 euros	2,1 euros
Nombre d'options en circulation au 1er janvier	16 000	53 000	118 250	-
Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Dont le nombre d'options attribuées aux membres du comité de direction au cours de l'exercice	-	-	-	-
Nombre d'options annulées au cours de l'exercice	-		-	-
Nombre d'options exercées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Dont le nombre d'options des membres du comité de direction annulées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Nombre d'options en circulation au 31 décembre	**16 000**	**53 000**	**118 250**	
Nombre de personnes concernées	2	16	13	-

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires de plans de souscription d'actions, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée. L'augmentation de capital est constatée pour le prix d'exercice lors de la levée de l'option par le bénéficiaire. Les charges sociales que la Société devrait acquitter si les actions étaient cédées avant une période de cinq ans à compter de leur date d'attribution sont comptabilisées au moment de la cession des actions.

15.3 Plan d'attribution d'actions gratuites
Le 6 Septembre 2010, 320 000 actions ont été livrées dont 120 000 à des mandataires sociaux. Ce plan d'actions gratuites avait été mis en place par le conseil d'administration du 6 septembre 2006, conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société. Ses caractéristiques étaient les suivantes :

Nature du plan *(En euros)*	**Plan d'attribution 2006**
Date de l'Assemblée Générale	23-déc-05
Date des premières attributions au titre du plan	06-sept-06
Nombre total d'actions gratuites attribuées	320 000
Date de départ d'attribution des actions	06-sept-10
Date de fin d'indisponibilité des actions	06-sept-12
Date des attributions au titre du plan	06-sept-10
Prix de souscription par action	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1er janvier	320 000
Nombre d'actions livrées au cours de l'exercice	320 000
dont livrées aux mandataires sociaux	120 000
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	-
Dont des actions des membres du comité de direction annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	**-**
Nombre de personnes concernées	3

15.4 Actions propres
Au 31 décembre 2010, Bourse Direct ne détient aucune action propre, et n'en a pas possédée au cours de l'exercice 2010.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

16. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

En Euros	2010	2009
Produits réalisés avec les sociétés liées	167 459	133 067
Autres produits	438 662	251 392
TOTAL	606 121	384 459

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espaces publicitaires.

17. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à € 23 227 004 en 2010, contre € 22 551 565 en 2009, soit une hausse de 3,0 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission en légère baisse par rapport à l'exercice 2009 et qui s'établissent à € 23 866 982 en 2010, contre € 24 139 728 en 2009,
- des frais d'exécutions des transactions pour un montant de € 3 770 311 en 2010 (€ 4 330 023 en 2009).

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes.

18. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

En Euros	2010	2009
Rémunération du personnel	4 364 835	4 382 364
Charges sociales	2 161 258	2 132 718
Impôts et taxes	907 651	853 683
Autres services techniques	4 956 551	4 397 280
Honoraires et frais annexes	2 257 287	2 206 341
Publicité, publications et relations publiques	1 823 569	1 940 571
Frais postaux et de télécommunication	592 302	639 786
Autres charges d'exploitation	1 775 500	1 993 889
TOTAL	18 838 953	18 546 632

Les charges générales d'exploitation de la société sont principalement constituées de frais de personnel, pour un montant de € 6 526 093 en 2010, contre € 6 515 082 en 2009.

19. COÛT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de € 18 365 en 2010, contre € 72 557 en 2009 est principalement constitué des dotations aux provisions pour dépréciation de créances de clients ainsi que des pertes constatées sur des créances irrécouvrables.

20. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En Euros	2010	2009
Résultat sur cessions d'immobilisations	-	-47 011
TOTAL	-	-47 011

Au cours de l'exercice 2009, la Société avait effectué une cession d'immobilisations corporelles générant un résultat de cession négatif de € 47 011. Aucune opération de ce type n'a été effectuée en 2010.

21. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels comprennent les éléments suivants :

En Euros	2010	2009
Autres charges et produits exceptionnels	-85 882	46 061
TOTAL	-85 882	46 061

Le résultat exceptionnel comprend notamment l'impact de la régularisation du prorata de TVA de la société.

22. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Bourse Direct ne constate pas de charge d'impôt au titre de l'exercice 2010, du fait de ses reports déficitaires qui représentent, après imputation du résultat fiscal de l'exercice 2010, un montant de € 1 365 078 hors amortissements réputés différés pour un montant de € 699 230.

La Société constate par ailleurs un crédit d'impôt recherche d'un montant de € 289 920 pour l'exercice 2010.

23. AUTRES INFORMATIONS

23.1 Engagements hors-bilan

En Euros	2010	2009
Engagements donnés		
Titres en conservation	1 082 142 076	916 777 916
Titres à livrer	81 396 561	48 245 585
Garantie à 1ère demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	-	-
TOTAL	1 163 538 637	965 023 501
Engagements reçus		
Titres à recevoir	77 066 291	38 440 365
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1ère demande	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	261 000	247 000
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	77 327 291	38 687 365

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la Société.

23.2 Eléments de l'actif et du passif relatifs à des entreprises liées

En Euros	Opération avec la clientèle (actif)	Opération avec la clientèle (passif)	Participations et autres titres détenus. à LT
E-VIEL	3 538	6 500 000	-
Autres Sociétés liées	1 810 257	1 814 903	

23.3 Effectif

En Euros	**2010**	2009
Effectif à la clôture	**94**	76
Cadre	**62**	49
Non cadre	**32**	27
Effectif moyen	**86**	78

23.4 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction, se répartissent de la façon suivante :

En Euros	**2010**
Conseil d'Administration	-
Comité de Direction	**539 420**
TOTAL	**539 420**

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social à l'exception du Président Directeur Général de la Société.
Conformément à l'article L225-43 du Code de Commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la Société.

23.5 Droit à la formation individuelle

Dans le cadre du droit à la formation individuelle (DIF), la Société n'a enregistré aucune demande spécifique de la part des salariés au cours de l'exercice 2010.
Au 31 décembre 2010, les salariés de Bourse Direct bénéficient de 7 880 heures de formation au titre du droit à la formation individuelle.

23.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés en 2010 par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

	Ernst & Young				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2010	2009	**2010**	2009	**2010**	2009	**2010**	2009
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	**81 000**	**79 000**	**100 %**	**100 %**	**64 000**	**65 000**	**100 %**	**100 %**
Emetteur	**81 000**	79 000	**100 %**	100 %	**64 000**	65 000	**100 %**	100 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**81 000**	**79 000**	**100 %**	**100 %**	**64 000**	**65 000**	**100 %**	**100 %**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total		-		-		-		-
TOTAL	**81 000**	**79 000**	**100 %**	**100 %**	**64 000**	**65 000**	**100 %**	**100 %**

24 - INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

Au 31 décembre 2010, Bourse Direct ne détient aucune valeur mobilière.

25 - CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct ne détient pas de filiale et par conséquent n'établit pas de comptes consolidés.
La Société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 253, boulevard Pereire, 75017 Paris, et dont la maison mère est VIEL et Compagnie Finance, 23 Place Vendôme, 75001 PARIS.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros) *(En nombre)*	Exercice clos le 31.12.2006	Exercice clos le 31.12.2007	Exercice clos le 31.12.2008	Exercice clos le 31.12.2009	**Exercice clos le 31.12.2010**
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 908 846	13 908 846	13 908 846	13 908 846	**13 988 846**
Nombre d'actions ordinaires existantes	55 635 383	55 635 383	55 635 383	55 635 383	**55 955 383**
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	**-**
Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription	5 972 336	-	-	-	**-**
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Produit Net Bancaire	17 903 544	26 561 762	25 610 742	22 551 565	**23 227 004**
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 607 653	17 903 544	6 102 488	4 213 948	**4 573 725**
Impôts sur les sociétés	5 325	20 500	20 500	262 022	**269 420**
Résultat après impôt, participation et dotations aux amortissements	2 937 053	14 774 790	4 852 650	2 504 107	**2 793 450**
Résultat distribué	-	-	2 225 415	2 225 415	**-***
III. Résultat par action					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,06	0,28	0,11	0,08	**0,08**
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,27	0,09	0,05	**0,05**
Dividende attribué à chaque action en €	-	-	0 ,04	0,04	*
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	76	84	87	78	**86**
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 363 925	4 971 417	4 884 133	4 273 164	**4 632 323**

** Un dividende de 0,04 euro par action sera proposé à l'Assemblée générale du 17 mai 2011.*

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

32 - 36 TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 17 MAI 2011

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

En la forme ordinaire annuelle

Première Résolution
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2010, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 2 793 449,58 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2010.

Deuxième résolution
L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 qui s'élève à 2 793 449,58 euros, de la manière suivante :

Réserve légale	140 000,00 euros
Distribution de dividendes	2 238 215,32 euros
Report à nouveau	415 234,26 euros
	2 793 449,58 euros

Le dividende d'un montant total de 2 238 215,32 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,04 euro par action.
Le dividende sera détaché le 7 juin 2011 et mis en paiement à compter du 10 juin 2011.
Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende proposé est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code précité, sauf si, au cours de la même année, le contribuable a perçu des revenus sur lesquels a été opéré le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater.
Conformément à la Loi, l'Assemblée générale rappelle qu'au cours des trois derniers exercices il a été procédé à une distribution de dividende décidée par l'Assemblée générale réunie en date du 19 mai 2009, pour un montant total de 2 225 415,32 euros soit 0,04 euro par action.

Troisième résolution
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve expressément les opérations visées dans ce rapport. Le cas échéant, les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

Quatrième résolution
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Christian Baillet en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire et renouvelle son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
Monsieur Baillet est, au regard des critères retenus par la société, un administrateur indépendant.

Cinquième résolution
L'Assemblée constatant l'arrivée à son terme du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit à l'issue de la présente assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution
L'Assemblée constatant l'arrivée à son terme du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Fabrice Chaffois à l'issue de la présente assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire décide de nommer en remplacement M. Luc Valverde du Cabinet Picarle & Associés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce.
Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- L'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- La remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Annuler tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- Favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.
Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 3,50 euros.
Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 19 584 384,05 euros.
En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.
Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.
Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 mai 2010.

En la forme extraordinaire

Huitième résolution
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire de ce jour, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation à son président) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation visée à la septième résolution ci-dessus.
L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tout poste de réserves et primes ou autres postes tels que décidés par le Conseil, procéder aux modifications statutaires en résultant, effectuer toutes formalités déclaratives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ces opérations.
La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Neuvième résolution
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants, et L. 225-135 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1°) délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies,
- à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,
- lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2°) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières ou titres ;

4°) délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est de 3 jours de bourse et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;

5°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2 ;

6°) décide que si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

7°) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
En cas d'attribution gratuite de bons, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entière de bons attribués.

8°) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières ;

9°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.
Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.
Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.
Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration conformément aux présentes.
Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.
En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10°) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

11°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Directeur Général), à l'effet notamment de déterminer les dates

et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce ;

12°) La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation antérieure.

Dixième résolution
L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies,

- à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,
- lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2°) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3°) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires, pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

4°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2 ;

5°) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
En cas d'attribution gratuite de bons, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entière de bons attribués.

6°) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières ;

7°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.
Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.
Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.
Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration conformément aux présentes.
Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.
En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

8°) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

9°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Directeur Général), à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques

des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéa 4 du Code de commerce ;

10°) La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée de la délégation antérieure du 19 mai 2009.

Onzième résolution
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

1°) délègue au conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuits ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existants, soit en combinant les deux opérations ;

2°) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3 000 000 d'euros.

3°) prend acte de ce que les montants visés aux résolutions précédentes ou de précédentes assemblées et à la présente résolution sont cumulatifs ;

4°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles ou de certificats d'investissement à émettre, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles ou les certificats d'investissement nouveaux porteront jouissance et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- de décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article 225–149 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ou les certificats d'investissement correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ou de certificats d'investissement attribués ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Douzième résolution
L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la Société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.
Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'action, proportionnellement au montant de leurs actions, est maintenu.
Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'action est de 30 000 000 d'euros.
Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente Assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.
L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de :
- procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission des dites actions ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives aux dites augmentations de capital ;
- déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle comporte, au profit des souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

Treizième résolution
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1°) autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la société ;

2°) décide que les bénéficiaires desdites attributions seront les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;

3°) décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 2 % du capital social de la Société, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par les précédentes assemblées ;

4°) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de six mois à compter de la fin de la période d'acquisition ;

5°) prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires susceptibles d'être émises en application la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions ordinaires (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :
(i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ; (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions et, en particulier, déterminer, dans les limites définies par la présente résolution, la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ; (iii) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et (iv) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.
La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et annule pour sa quote-part non utilisée l'autorisation octroyée par l'Assemblée générale en date du 19 mai 2009.

Quatorzième résolution
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1°) délègue au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3°) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4°) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions,
- de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
- de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 18 mai 2010 ayant le même objet.

Quinzième résolution
L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.
Le montant nominal maximal des actions qui peuvent être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 10 millions d'euros. Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.
Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation, notamment la modification des statuts conséquente.
La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique, en France et/ou à l'étranger, visant la Société.

Seizième résolution
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Photos : Fotolia / Shutterstock - Impression : DRIDE - Conception : DUBOIS Justine

BOURSE DIRECT

253 boulevard Pereire - 75852 Paris Cedex 17 - S.A. au capital de 13 988 845,75 € - R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie

BOURSE DIRECT

253 boulevard Pereire - 75852 Paris Cedex 17
S.A. au capital de 13 988 845,75 € - R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie